

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance ordinaire
Ce 12 mars 2013
À 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 12^e JOUR DE MARS DEUX MILLE TREIZE À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle sont présents : monsieur Guy Allard (arrivé à 20 h 07); madame Sarita Benchimol; madame Marie-Josée Boivin; monsieur Denis Brousseau; monsieur Jean-Marc Crête; monsieur Claude Cuillierier; madame Sonia Gagné-Lalonde; madame Taki Kérimian; monsieur Pierre Labrosse; madame Diane Lamarche-Venne, présidente; monsieur André Larichelière; madame Suzanne Marceau, vice-présidente; madame Catherine Ménard; madame Nathalie Morin; madame Denise Rochefort; monsieur Marc Touchette; monsieur Gilbert Vachon; madame Monique Vallée, tous commissaires élus formant quorum; ainsi que monsieur Ghislain Laporte, commissaire représentant le comité de parents, ordre d'enseignement primaire et madame Jocelyne Bénard, commissaire représentant le comité de parents, ordre d'enseignement secondaire.

Étaient absents : monsieur Jean-Guy D'Amour; monsieur Guylain Desnoyers; madame Abi Koné.

Assistaient également à la séance : monsieur Yves Sylvain, directeur général; maître Alain Gauthier, secrétaire général.

Assistait également à la séance : maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire d'assemblée.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint, réseau A; monsieur Dominic Bertrand, directeur général adjoint, réseau C; madame Louise Gaudreault, directrice générale adjointe, réseau D et centres de formation générale pour adultes; monsieur Ayaz Poundja, directeur, service des ressources matérielles; madame Line Girard, directrice, service des ressources financières et directrice par intérim, service des ressources humaines; monsieur Rémi Asselin, directeur, service des ressources informatiques; madame Suzanne Marcotte, directrice, transport scolaire et mesures d'urgence; monsieur Jean-Michel Nahas, coordonnateur, Bureau des communications et des relations de presse; madame Geneviève Hotte, directrice, service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire; madame Carole Vinet, agente de liaison auprès du Conseil des commissaires.

**Ouverture de la
séance**

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

CC12/13-03-110

SUR PROPOSITION DE madame Taki Kérimian, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'ainsi modifié :

- Après avoir ajouté le point 7 H) « Suivi aux recommandations du protecteur de l'élève » sous la rubrique **SECRETARIAT GÉNÉRAL** (à la demande de madame Marie-Josée Boivin);
- Après avoir ajouté le point 5.1 A) « Plan de lutte » sous la rubrique **SERVICES ÉDUCATIFS – Secteur des jeunes** (à la demande de monsieur Ghislain Laporte);

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2013

3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

4. CORRESPONDANCE

- A) Correspondance en date du 4 mars 2013

| |
|---------------------------------------|
| PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC |
|---------------------------------------|

5. SERVICES ÉDUCATIFS

5.1 Secteur des jeunes

- A) Plan de lutte

5.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

6. SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1. Ressources humaines

- A) Modification à l'organigramme du Service des ressources matérielles - Projet aux fins de consultation **(Confidentiel)**
- B) Rapport de fin de probation d'une direction adjointe au CFP de Verdun **(Information verbale)**

6.2 Ressources financières et ressources informatiques

6.3 Ressources matérielles

7. SECRETARIAT GÉNÉRAL

- A) Protocole d'entente avec l'arrondissement de Verdun – Location de terrains, locaux et équipements
- B) Protocole d'entente avec l'arrondissement de Lachine – Location de terrains, locaux et équipements
- C) Protocole d'entente avec l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Genève – Location de terrains, locaux et équipements

- D) Abrogation de la résolution CC10/11-11-057 - Vacance au poste de délégué substitut au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (CGTSIM) – Nomination à ce poste
- E) Abrogation des résolutions CC07/08-12-048 et CC07/08-05-151 - Désignation de délégués substitués à la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)
- F) Abrogation de la résolution CC10/11-11-058 amendée par la résolution CC11/12-04-127 - Nomination des membres présidents de chacun des comités de travail
- G) Abrogation de la résolution CC09/10-10-038 amendées par les résolutions CC10/11-11-059, CC10/11-02-091 et CC10/11-02-092 - Nomination des membres aux comités de travail
- H) Suivi aux recommandations du protecteur de l'élève

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 Organisation scolaire

- A) Acte d'établissement de l'école L'Eau-Vive – Retour de consultation et adoption
- B) Acte d'établissement de l'école des Amis-du-Monde – Retour de consultation et adoption
- C) École à vocation particulière – Demande d'approbation à la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vertu de l'article 240 de la LIP – École Guy-Drummond – Retour de consultation et adoption
- D) Collège Saint-Louis – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- E) École Katimavik-Hébert – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

8.2 Planification stratégique

8.3 Vérification interne et reddition de compte

- A) Reddition de comptes 2011-2012 de la convention de partenariat 2010-2014 entre la CSMB et le MELS – Adoption

8.4 Communications

- A) Blitz d'inscription – Statistiques de fréquentation pour le blogue (Information verbale)

8.5 Mesures d'urgence

9. TRANSPORT SCOLAIRE

- A) Transport scolaire - Révision de la politique de transport des élèves - Projet aux fins de consultation
- B) Transport scolaire – Aide à l'élève en vertu de l'article 299 de la LIP pour l'année 2012-2013

| |
|-------------------------------------|
| 20 h 30 – Pause (15 minutes) |
|-------------------------------------|

10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

- A) Délégués au CGTSIM
- B) Délégués à la FCSQ
- C) Délégués à l'ACELF
- D) Procès-verbal du Comité exécutif du 22 janvier 2013

- E) Capsule d'internationalisation
- F) Désignation de 13 délégués à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), les 31 mai et 1^{er} juin 2013
- G) Participation de commissaires au Congrès 2013 de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), les 30 et 31 mai 2013
- H) Recommandation de candidatures au conseil d'administration du Cégep Gérald-Godin

11. GÉNÉRALITÉ

- A) Information de la présidence
- B) Information du directeur général
 - Suivi à la démarche du dossier du Service des ressources humaines
- C) Rapport sur les délégations de pouvoirs du directeur général pour la période du 29 janvier au 4 mars 2013
- D) Nomination d'un(e) président(e) d'élection en vue de l'élection scolaire générale des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, le 2 novembre 2014
- E) Élections scolaires 2014 – Circonscriptions électorales – Demande au MÉLS

12. QUESTIONS DIVERSES

13. INFORMATION

- A) Nutrition – Information sur le Mois de la nutrition dans nos écoles

14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Nomination d'une
secrétaire
d'assemblée**

CC11/12-03-111

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité de nommer Me Marie Josée Villeneuve comme secrétaire d'assemblée.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dispense de
lecture par le
secrétaire général**

CC12/13-03-112

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2013, a été remis aux commissaires le jeudi 7 mars 2013;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité de dispenser le secrétaire général de faire lecture du procès-verbal.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Approbation du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du 5
février 2013**

CC12/13-03-113

**Affaires découlant
du procès-verbal**

Correspondance

**Période de
question du
public**

Plan de lutte

**Modification à
l'organigramme
du Service des
ressources
matérielles –
Projet aux fins de
consultation**

CC12/13-03-114

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2013, tel que déposé.
PROPOSITION ADOPTÉE.

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Madame Jocelyne Bénard, en lien avec la pièce #3 « Lettre de Mme Manon Ostiguy, présidente du RSEQ Lac Saint-Louis – Suivi au projet De Facto (soutenu financièrement par la Fondation Sault-Saint-Louis) – Participation de plusieurs écoles de la CSMB au programme de lutte contre la toxicomanie et le tabagisme », mentionne que la réponse transmise par le RSEQ Sault-Saint-Louis ne correspond pas à l'information qui avait été présenté au Conseil des commissaires. Elle se questionne sur ce qui a été pris en compte dans les décisions.

Madame Diane Lamarche-Venne mentionne qu'elle demandera à la présidente de faire un rapport au Conseil des commissaires d'ici la fin de l'année.

Il n'y a pas de question du public.

Monsieur Ghislain Laporte demande si la Commission scolaire a reçu tous les plans de lutte et s'ils étaient conformes à la Loi.

Monsieur Yves Sylvain répond que tous ont été reçus. Ce qu'il reste à faire, ce sont les ajustements aux codes de vie des établissements.

Madame Louise Gaudreault complète l'information.

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Organigramme actuel;
- C) Organigramme proposé au 1^{er} juillet 2013;

ATTENDU la croissance importante de la clientèle à venir soit, de 51 000 élèves à 60 000 élèves en 2020;

ATTENDU le renouvellement constant du personnel;

ATTENDU les nombreux projets d'agrandissement et de construction prévus et à venir;

ATTENDU les encadrements règlementaires complexes;

ATTENDU l'importance d'assurer la maximisation auprès du MELS des allocations en investissement : soient en maintien d'actifs, déficit d'entretien, en amélioration et transformation des bâtiments et en construction et agrandissement d'établissements;

ATTENDU la préoccupation de mettre en place une gestion de projets efficace et efficiente;

ATTENDU la nécessité d'optimiser la gestion du service en lien avec les défis de la croissance, les budgets importants et une stabilité au sein de l'équipe des ressources matérielles;

ATTENDU l'importance d'améliorer la réponse aux établissements;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, tel que déposé et aux fins de consultation, le projet d'organigramme du Service des ressources matérielles qui serait en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013. La période de consultation prévue s'échelonne du 17 mars au 19 avril 2013, en vue d'une adoption à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 7 mai prochain.

La présente proposition d'organigramme comporte 4 créations de poste et 2 abolitions, passant ainsi de 19 à 21 postes cadre à compter de 2013-2014, permettant ainsi une architecture du service plus performante;

En cohérence avec les défis du Service des ressources matérielles et le projet de mettre en place un atelier pour chacun des trois secteurs, (nord, sud et ouest) la proposition d'organigramme suppose également la mise en place de trois secteurs pour le volet immobilisation, soit : en maintien d'actifs, déficit d'entretien, en amélioration et transformation des bâtiments et en construction et agrandissement d'établissements;

EN CONSÉQUENCE :

De créer un poste de coordonnateur pour l'atelier du secteur nord;

De créer un poste de contremaître pour l'atelier du secteur nord;

De confier à l'atelier du secteur nord la gestion de la reprographie considérant l'emplacement physique actuel du service de reprographie;

De confier à la direction adjointe du Service des ressources matérielles le volet des immobilisations soient : les projets majeurs, le maintien d'actif et déficit d'entretien ainsi que la construction et l'agrandissement d'établissements;

De créer un poste de coordonnateur aux immobilisations du secteur nord;

De rattacher les trois ateliers sous la supervision du directeur du service;

De créer un poste de régisseur au contrôle interne et suivi budgétaire relevant du directeur du service;

D'abolir deux postes d'agent d'administration dans les points de service Sud et Ouest;

PROPOSITION ADOPTÉE.

Rapport de fin de probation d'une direction adjointe au CFP de Verdun

Monsieur Yves Sylvain explique le dossier qui sera présenté à la prochaine séance du Comité exécutif.

Protocole d'entente avec l'arrondissement de Verdun – Location de terrains, locaux et équipements

Document déposé :

A) Protocole d'entente;

Monsieur Gilbert Vachon demande s'il y aura une économie et si les protocoles sont similaires pour tous les arrondissements.

Monsieur Yves Sylvain explique sommairement la philosophie des protocoles et les économies envisagées.

Madame Jocelyne Bénard demande quelle sera la démarche de la Commission scolaire pour informer les conseils d'établissement des nouvelles ententes, puisque ce seront les établissements qui assumeront désormais les coûts de location. Quels sera l'impact sur le budget, lequel est adopté par le conseil d'établissement.

Monsieur Sylvain explique ce qui a été mentionné en CCG.

Les commissaires posent leurs questions.

Monsieur Sylvain répond.

CC12/13-03-115

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement Verdun détiennent respectivement des locaux, terrains et équipements qui sont utilisables par les deux parties;

ATTENDU QUE la Commission scolaire et l'arrondissement sont chacun considérés comme des utilisateurs prioritaires des installations de l'autre;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été conclu en date du 14 octobre 2003 entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement Verdun relativement à l'utilisation de leurs installations respectives;

ATTENDU QUE ledit protocole a pris fin en date du 31 décembre 2006 et a été renouvelé depuis son terme sur une base annuelle;

ATTENDU QUE le protocole prévoyait des coûts à la charge de la Commission scolaire pour l'utilisation des installations de l'arrondissement par les écoles situées sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce système de facturation se fondait sur des acquis historiques;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a notifié à l'arrondissement, en date du 2 mai 2012, qu'elle n'entendait plus reconduire lesdits acquis historiques;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a demandé à ses écoles de défrayer elles-mêmes les coûts de location des installations de l'arrondissement, à l'exception de certains frais demeurés à la charge de la Commission scolaire;

ATTENDU QU'après de nombreux échanges entre la Commission scolaire et l'arrondissement, ces derniers sont parvenus à une entente sur l'utilisation de leurs installations respectives, les termes de ladite entente faisant l'objet du protocole d'entente déposé au soutien de la présente résolution;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire du 8 janvier 2013;

SUR PROPOSITION DE monsieur Jean-Marc Crête, il est résolu à l'unanimité :

D'accepter les termes du protocole d'entente entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement Verdun.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Document déposé :

A) Protocole d'entente;

Monsieur Ghislain Laporte pose ses questions.

Monsieur Yves Sylvain répond.

**Protocole
d'entente avec
l'arrondissement
de Lachine –
Location de
terrains, locaux et
équipements**

CC12/13-03-116

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement Lachine détiennent respectivement des locaux, terrains et équipements qui sont utilisables par les deux parties;

ATTENDU QUE la Commission scolaire et l'arrondissement sont chacun considérés comme des utilisateurs prioritaires des installations de l'autre;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été conclu en date du 14 octobre 2003 entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement Lachine relativement à l'utilisation de leurs installations respectives;

ATTENDU QUE ledit protocole a pris fin en date du 31 décembre 2006 et a été renouvelé depuis son terme sur une base annuelle;

ATTENDU QUE le protocole prévoyait des coûts à la charge de la Commission scolaire pour l'utilisation des installations de l'arrondissement par les écoles situées sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce système de facturation se fondait sur des acquis historiques;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a notifié à l'arrondissement, en date du 2 mai 2012, qu'elle n'entendait plus reconduire lesdits acquis historiques;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a demandé à ses écoles de défrayer elles-mêmes les coûts de location des installations de l'arrondissement, à l'exception de certains frais demeurés à la charge de la Commission scolaire;

ATTENDU QU'après de nombreux échanges entre la Commission scolaire et l'arrondissement, ces derniers sont parvenus à une entente sur l'utilisation de leurs installations respectives, les termes de ladite entente faisant l'objet du protocole d'entente déposé au soutien de la présente résolution;;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire du 8 janvier 2013;

SUR PROPOSITION DE madame Catherine Ménard, il est résolu à l'unanimité :

D'accepter les termes du protocole d'entente entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement Lachine.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Document déposé :
A) Protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève détiennent respectivement des locaux, terrains et équipements qui sont utilisables par les deux parties;

ATTENDU QUE la Commission scolaire et l'arrondissement sont chacun considérés comme des utilisateurs prioritaires des installations de l'autre;

**Protocole
d'entente avec
l'arrondissement
de l'Île-Bizard-
Sainte – Location
de terrains,
locaux et
équipements**

CC12/13-03-117

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été conclu en date du 13 février 2003 entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève relativement à l'utilisation de leurs installations respectives;

ATTENDU QUE ledit protocole a pris fin en date du 31 décembre 2006 et a été renouvelé depuis son terme sur une base annuelle;

ATTENDU QUE le protocole prévoyait des coûts à la charge de la Commission scolaire pour l'utilisation des installations de l'arrondissement par les écoles situées sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce système de facturation se fondait sur des acquis historiques;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a notifié à l'arrondissement, en date du 2 mai 2012, qu'elle n'entendait plus reconduire lesdits acquis historiques;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a demandé à ses écoles de défrayer elles-mêmes les coûts de location des installations de l'arrondissement, à l'exception de certains frais demeurés à la charge de la Commission scolaire;

ATTENDU QU'après de nombreux échanges entre la Commission scolaire et l'arrondissement, ces derniers sont parvenus à une entente sur l'utilisation de leurs installations respectives, les termes de ladite entente faisant l'objet du protocole d'entente déposé au soutien de la présente résolution;;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire du 8 janvier 2013;

SUR PROPOSITION DE madame Suzanne Marceau, il est résolu à l'unanimité :

D'accepter les termes du protocole d'entente entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Résolution CC10/11-11-057;
- B) Article 3.3 des procédures de Régie interne du Conseil des commissaires.

ATTENDU la démission de monsieur André Danis en tant que commissaire de la CSMB;

ATTENDU QUE monsieur André Danis occupait, jusqu'à sa démission, le poste de délégué substitut au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (CGTSIM);

**Abrogation de la
résolution
CC10/11-11-057**
– Vacance au
poste de délégué
substitut au
Comité de gestion
de la taxe scolaire
de l'Île de
Montréal
(CGTSIM) –
Nomination à ce
poste

CC12/13-03-118

ATTENDU l'article 3.3 des procédures de Régie interne du Conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires désire combler ce poste afin de s'assurer d'une présence régulière aux réunions du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (CGTSIM);

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à la majorité :

D'abroger la résolution CC10/11-11-057 et de la remplacer par la présente.

De nommer monsieur Denis Brousseau en tant que délégué substitut au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (CGTSIM).

L'on procède au vote sur la proposition.

Les résultats du vote sont les suivants :

VOTES POUR : madame Marie-Josée Boivin; monsieur Denis Brousseau; monsieur Claude Cuillierier; madame Sonia Gagné-Lalonde; madame Taki Kérimian; monsieur Pierre Labrosse; madame Diane Lamarche-Venne; monsieur André Larichelière; madame Suzanne Marceau; madame Catherine Ménard; madame Denise Rochefort; monsieur Marc Touchette; monsieur Gilbert vachon; madame Monique Vallée (14)

VOTES CONTRE : madame Sarita Benchimol; monsieur Jean-Marc Crête; madame Nathalie Morin (3)

PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Me Gauthier
quitte la séance**

ADVENANT 19 h 45, maître Alain Gauthier quitte la séance.

**Abrogation des
résolutions
CC07/08-12-048
et CC07/08-05-
151 – Désignation
de délégués
substituts à la
Fédération des
commissions
scolaires du
Québec (FCSQ)**

Documents déposés :

- A) Article 5.1.1 des règlements généraux de la FCSQ;
- B) Résolutions CC07/08-12-048 et CC07/08-05-151;

ATTENDU QUE selon l'article 5.1.1 des Règlements généraux de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), le Conseil général de la FCSQ est formé de présidents des commissions scolaires ou des représentants que celles-ci peuvent désigner;

ATTENDU QUE, par sa résolution CC07/08-12-048, le Conseil des commissaires de la CSMB avait désigné madame Denise Rochefort pour remplacer la présidente de la CSMB, madame Diane Lamarche-Venne, au Conseil général de la FCSQ, lorsque celle-ci ne peut y assister;

CC12/13-03-119

ATTENDU QUE, par sa résolution CC07/08-05-151, elle avait désigné madame Suzanne Marceau, pour agir en qualité de 2^e substitut, pour remplacer le substitut désigné de la CSMB, madame Denise Rochefort;

ATTENDU QUE la CSMB est représentée par sa présidente, madame Diane Lamarche-Venne, au Conseil général de la FCSQ, le tout, conformément à l'article 5.1.1 des Règlements généraux de la FCSQ;

ATTENDU QU'il y a par ailleurs lieu de désigner des substituts pour remplacer, le cas échéant, la présidente audit Conseil général, et qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger les résolutions CC07/08-12-048 et CC07/08-05-151;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité:

D'abroger les résolutions CC07/08-12-048 et CC07/08-05-151;

De désigner madame Suzanne Marceau, conformément à l'article 5.1.1 des Règlements généraux de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), pour remplacer la présidente de la CSMB, madame Diane Lamarche-Venne, au Conseil général de la FCSQ, lorsque celle-ci ne peut y assister.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Abrogation de la
résolution
CC10/11-11-058
amendée par la
résolution
CC11/12-04-127
– Nomination des
membres
présidents de
chacun des
comités de travail
CC12/13-03-120**

Documents déposés :

- A) Résolution CC09/10-10-036;
- B) Résolution CC10/11-11-058;
- C) Résolution CC11/12-04-127.

ATTENDU QUE par sa résolution CC09/10-10-036, le Conseil des commissaires adoptait la formation de 4 comités de travail et fixait la durée du mandat des présidents desdits comités;

ATTENDU QUE par sa résolution CC10/11-11-058 amendée par la résolution CC11/12-04-127, le Conseil des commissaires a procédé à la nomination des membres présidents de chacun des comités de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la présidence des divers comités;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'abroger la résolution CC10/11-11-058 amendée par la résolution CC11/12-04-127;

De nommer, nonobstant le 3^e alinéa du dispositif de la résolution CC09/10-10-036, un membre président jusqu'au terme de son présent mandat, à titre de commissaire, pour chacun des comités de travail comme suit :

| <u>COMITÉS</u> | <u>PRÉSIDENTS</u> |
|---|----------------------------|
| Comité de vérification – Finances et organisation scolaire | Monsieur Jean-Guy D'Amour |
| Comité des ressources humaines | Madame Sonia Gagné-Lalonde |
| Comité des services éducatifs jeunes et adultes | Madame Suzanne Marceau |
| Comité de gouvernance et d'éthique | Madame Marie-Josée Boivin |

Le directeur général désigne les gestionnaires qui seront membres desdits comités;

Le président et le directeur général de la Commission scolaire sont membres d'office des comités.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Abrogation de la
résolution
CC09/10-10-038
amendée par les
résolutions
CC10/11-11-059,
CC10/11-02-091
et CC10/11-02-
092 – Nomination
des membres aux
comités de travail
CC12/13-03-121**

Documents déposés :

- A) Résolution CC09/10-10-036;
- B) Résolution CC09/10-10-038 et ses amendements;

ATTENDU QUE par sa résolution CC09/10-10-036, le Conseil des commissaires adoptait la formation de 4 comités de travail et fixait la durée du mandat des présidents desdits comités;

ATTENDU QUE par sa résolution CC09/10-11-038, amendée par les résolutions CC10/11-11-059, CC10/11-02-091 et CC10/11-02-092, le Conseil des commissaires a procédé à la nomination des membres présidents de chacun des comités de travail;

ATTENDU QUE par sa résolution CC12/13-03-120, le Conseil des commissaires a procédé à la désignation des postes de présidence de chaque comité;

ATTENDU QUE par sa résolution CC09/10-10-036, le Conseil des commissaires a adopté que les comités soient composés de cinq à six élus avec un poste de présidence seulement;

ATTENDU QUE les présidents sont membres desdits comités;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'abroger la résolution CC09/10-11-038 et ses amendements;

De nommer les commissaires suivants aux comités de travail du Conseil des commissaires :

Comité de vérification – Finances et organisation scolaire

- Madame Abi Koné, commissaire
- Monsieur Jean-Marc Crête, commissaire
- Monsieur Guylain Desnoyers, commissaire
- Madame Sonia Gagné-Lalonde, commissaire
- Madame Catherine Ménard, commissaire
- Commissaire représentant les comités de parents, ordre secondaire

Comité des ressources humaines

- Monsieur Pierre Labrosse, commissaire
- Monsieur Guylain Desnoyers, commissaire
- Madame Suzanne Marceau, commissaire
- Monsieur Jean-Guy D'Amour, commissaire
- Commissaire représentant les comités de parents, ordre primaire

Comité des services éducatifs jeunes et adultes

- Madame Denise Rochefort, commissaire
- Madame Nathalie Morin, commissaire
- Monsieur Jean-Guy D'Amour, commissaire
- Monsieur Guy Allard, commissaire
- Madame Sarita Benchimol, commissaire
- Commissaire représentant les comités de parents, ordre primaire

Comité de gouvernance et d'éthique

- Monsieur Marc Touchette, commissaire
- Madame Taki Kérimian, commissaire
- Madame Monique Vallée, commissaire
- Monsieur Jean-Marc Crête, commissaire
- Commissaire représentant les comités de parents, ordre secondaire

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Suivi aux
recommandations
du protecteur de
l'élève**

Madame Marie-Josée Boivin mentionne que lors de la dernière rencontre du comité d'éthique et de gouvernance, les membres s'interrogeaient sur les suites données aux recommandations du protecteur de l'élève dans son dernier rapport.

Monsieur Yves Sylvain répond notamment en lien avec la Loi visant à lutter contre l'intimidation.

Il répond également quant au rattachement des responsables du traitement des plaintes aux directions générales adjointes. La direction générale est en évaluation et pourra revenir sur le sujet.

**M. Allard prend
son siège**

ADVENANT 20 h 07, monsieur Guy Allard prend son siège.

**M. Crête quitte la
séance**

ADVENANT 20 h 07, monsieur Jean-Marc Crête quitte la séance.

Monsieur Sylvain propose de revenir sur ce sujet et sur les suivis à la séance du Conseil des commissaires qui se tiendra au début du mois de juin.

Madame Jocelyne Bénard souhaite que les conseils d'établissement soient aidés pour qu'ils puissent avoir une idée de ce qui est acceptable ou non pour les sanctions à appliquer, puisque les codes de vie devront être modifiés.

Les commissaires posent leurs questions.

**Mme Bénard
quitte son siège**

ADVENANT 20 h 11, madame Jocelyne Bénard quitte son siège.

**Acte
d'établissement
de l'école L'Eau-
Vive – Retour de
consultation et
adoption**

CC12/13-03-122

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école L'Eau-Vive
- C) Résolution du conseil d'établissement de l'école L'Eau-Vive qui entérine le nom de l'école
- D) Synthèse de l'avis reçu
- E) Avis reçu
- F) Résolutions #CC11/12-06-172 et #CC12/13-12-082

ATTENDU QUE, par la résolution #CC11/12-06-172, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté un acte d'établissement pour l'école L'Eau-Vive;

ATTENDU QUE, par la résolution #CC12/13-12-082, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté, pour consultation auprès du Comité central de parents, l'acte d'établissement pour l'école L'Eau-Vive;

ATTENDU QUE le nom proposé en juin dernier a été entériné par le nouveau Conseil d'établissement de l'école L'Eau-Vive;

ATTENDU QUE l'avis favorable du Comité central de parents a été reçu le 4 février 2013 au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Gilbert Vachon, il est résolu à l'unanimité :

D'entériner l'acte d'établissement de l'école L'Eau-Vive, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Acte
d'établissement
de l'école des
Amis-du-Monde –
Retour de
consultation et
adoption**

CC12/13-03-123

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école des Amis-du-Monde
- C) Résolution du conseil d'établissement de l'école des Amis-du-Monde qui entérine le nom de l'école
- D) Synthèse de l'avis reçu
- E) Avis reçu
- F) Résolutions #CC11/12-06-173 et #CC12/13-12-083

ATTENDU QUE, par la résolution #CC11/12-06-173, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté un acte d'établissement pour l'école des Amis-du-Monde;

ATTENDU QUE, par la résolution #CC12/13-12-083, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté, pour consultation auprès du Comité central de parents, l'acte d'établissement pour l'école des Amis-du-Monde;

ATTENDU QUE le nom proposé en juin dernier a été entériné par le nouveau Conseil d'établissement de l'école des Amis-du-Monde;

ATTENDU QUE l'avis favorable du Comité central de parents a été reçu le 4 février 2013 au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Sarita Benchimol, il est résolu à l'unanimité:

D'entériner l'acte d'établissement de l'école des Amis-du-Monde, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Mme Bénard
reprend son siège**

ADVENANT 20 h 17, madame Jocelyne Bénard reprend son siège.

**École à vocation
particulière –
Demande
d'approbation à la
Ministre de
l'Éducation, du
Loisir et du Sport
en vertu de
l'article 240 de la
LIP – École Guy-
Drummond –
Retour de
consultation et
adoption**

CC12/13-03-124

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Résolution #CC12/13-12-081

Monsieur Guy Allard demande si les élèves HDAA sont exclus de l'école Guy-Drummond.

Madame Geneviève Hotte répond qu'il n'y a pas de sélection à l'école Guy-Drummond et que des élèves HDAA la fréquentent.

ATTENDU QUE le 4 décembre 2012, par la résolution # CC12/13-12-081, le Conseil des commissaires a annoncé son avis d'intention de demander l'approbation à la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de renouveler le statut de l'école Guy-Drummond comme école à vocation particulière en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique et, en conséquence, de procéder aux consultations requises;

ATTENDU QUE toutes les instances consultées ont répondu favorablement à cette consultation;

ATTENDU QUE l'école Guy-Drummond est dédiée à offrir le programme primaire international au préscolaire et au primaire depuis l'année scolaire 2007-2008;

ATTENDU QUE, pour permettre une meilleure organisation pédagogique et assurer aux élèves une certaine stabilité pour tout leur préscolaire et leur primaire, il y a lieu de demander à la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier à l'école Guy-Drummond, pour une période d'au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2013;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Larichelière, il est résolu à l'unanimité :

De demander à la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de renouveler le statut d'école à vocation particulière, selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, de l'école Guy-Drummond, école offrant le programme primaire international au préscolaire et au primaire, pour une période d'au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2013.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Collège Saint-Louis –
Modifications à
l'acte
d'établissement –
Adoption pour
consultation**

CC12/13-03-125

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié du Collège Saint-Louis (projet)
- C) Acte d'établissement actuel du Collège Saint-Louis
- D) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU la relocalisation du Collège Saint-Louis à l'édifice sis au 275, 36^e Avenue à Lachine (*John-Grant*);

ATTENDU QUE cette relocalisation permettra à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys de se doter de deux nouvelles écoles primaires (une située à Lachine et une autre située à LaSalle);

ATTENDU QUE, selon l'article 39 de la LIP, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et que la modification à l'adresse civique doit se refléter sur l'acte d'établissement;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école selon l'article 79;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification
- Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Catherine Ménard, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès du Comité central de parents et du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis, les modifications à l'acte d'établissement du Collège Saint-Louis, pour entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 13 mars au 10 mai 2013;

De recevoir les retours de consultation et les recommandations à une séance régulière du Conseil des commissaires du mois de juin 2013.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**École Katimavik-
Hébert –
Modifications à
l'acte
d'établissement –
Adoption pour
consultation**

CC12/13-03-126

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié de l'école Katimavik-Hébert (projet)
- C) Acte d'établissement actuel de l'école Katimavik-Hébert
- D) Plan d'implantation (projet #071-2011-KATI – 20 mars 2012)
- E) Permis de la Ville de Montréal pour l'agrandissement de l'école Katimavik-Hébert, édifice Katimavik
- F) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE, suite à l'agrandissement de l'école Katimavik-Hébert, édifice Katimavik, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de la Ville de Montréal (district Saint-Laurent) a attribué un nouveau numéro civique pour la nouvelle entrée de l'école, soit le 1700, rue Decelles, Saint-Laurent.

ATTENDU QUE, selon l'article 39 de la LIP, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et que la modification à l'adresse civique doit se refléter sur l'acte d'établissement;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école selon l'article 79;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Taki Kérimian, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès du Comité central de parents et du Conseil d'établissement de l'école Katimavik-Hébert, les modifications à l'acte d'établissement de l'école Katimavik-Hébert, pour entrée en vigueur le 19 août 2013, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 13 mars au 10 mai 2013;

De recevoir les retours de consultation et les recommandations à une séance régulière du Conseil des commissaires du mois de juin 2013.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Reddition de
compte 2011-
2012 de la
convention de
partenariat 2010-
2014 entre la
CSMB et le MELS
– Adoption**

CC12/13-03-127

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Reddition de comptes 2011-2012 de la convention de partenariat 2010-2014
- C) Article 459.4 de la Loi sur l'instruction publique

Les commissaires posent leurs questions.

ATTENDU QUE, selon l'article 459.4 de la Loi sur l'instruction publique, la Ministre procède à l'évaluation des résultats de chaque Commission scolaire;

ATTENDU QUE la reddition de comptes du plan stratégique 2010-2014 se fait par le biais du rapport annuel de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB);

ATTENDU QUE la CSMB a préparé un document spécifique rendant compte de la réalisation après la deuxième année de la convention de partenariat;

ATTENDU QUE les résultats ont été présentés au Conseil des commissaires en comité plénier en novembre 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le document « *Reddition de comptes 2011-2012 de la convention de partenariat 2010-2014* », tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Blitz d'inscription
– Statistiques de
fréquentation
pour le blogue**

Monsieur Jean-Michel Nahas mentionne que la façon de publiciser le blitz d'inscription a été modifiée cette année, notamment par la création d'un blogue. Cette nouvelle approche semble avoir donnée de bons résultats.

**Transport scolaire
– Révision de la
politique de
transport des
élèves – Projet
aux fins de
consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Tableau et note explicative sur les propositions de révision de la politique de transport des élèves

Madame Catherine Ménard demande si, suite à l'adoption des nouveaux bassins, une analyse du territoire sera faite au niveau des zones dangereuses.

Madame Suzanne Marcotte répond qu'un dossier sur ce sujet sera présenté au Comité exécutif en avril.

Les commissaires font leurs commentaires.

Madame Marcotte répond.

**M. Laporte quitte
la séance**

ADVENANT 20 h 58, monsieur Ghislain Laporte quitte la séance.

CC12/13-03-128

ATTENDU QUE la politique de transport des élèves a été adoptée le 7 mai 2001 par la résolution # CC00/01-05-292;

ATTENDU QUE quelques articles de cette politique ont été modifiés à 5 reprises entre les années scolaires 2001-2002 et 2010-2011;

ATTENDU QU'IL est opportun de réviser en profondeur la politique de transport des élèves pour intégrer plusieurs éléments qui font partie des normes d'organisation du transport afin d'informer adéquatement les élèves et les parents;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif de transport émise ce 13 février 2013;

ATTENDU les prescriptions de la L.I.P. sur les instances à consulter;

ATTENDU QU'il serait de bon aloi de demander aussi l'avis du Comité central de parents en vertu de l'article 192 de L.I.P.;

SUR PROPOSITION DE monsieur Claude Cuillierier, il est résolu à l'unanimité :

De consulter le Comité consultatif de gestion et de demander son avis au Comité central de parents sur les propositions de révision de la politique de transport des élèves telles qu'énoncées au tableau déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitées;

D'établir la période de consultation et de demande d'avis du 13 mars au 9 mai 2013;

De déposer les réponses reçues et les recommandations finales du Comité consultatif de transport à une séance du Conseil des commissaires du mois de mai 2013.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Transport scolaire
– Aide à l'élève en
vertu de l'article
299 de la LIP
pour l'année
2012-2013**

CC12/13-03-129

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Tableau d'analyse de l'indexation du budget de l'aide au transport 2012-2013
- C) Tableau prévisionnel des coûts pour l'aide au transport 2012-2013

Les commissaires posent leurs questions.

Madame Suzanne Marcotte répond.

ATTENDU QUE la politique de transport scolaire détermine les catégories de transport scolaire offert par la Commission scolaire et les normes d'admissibilité;

ATTENDU QUE la politique de transport scolaire prévoit la détermination de zones où les élèves sont desservis par le transport public;

ATTENDU QU'il y est aussi stipulé que la Commission scolaire doit déterminer annuellement les modalités d'aide aux parents pour un élève du secondaire en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE LE 3 avril 2012, le Conseil des commissaires par la résolution #CC11/12-04-136 a décidé d'augmenter le budget pour l'aide au transport à 425 200,00\$ pour l'année 2011-2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le budget pour l'aide au transport 2012-2013 ainsi que le montant annuel maximal qu'un élève admissible peut recevoir;

ATTENDU la recommandation unanime du Comité consultatif de transport, lors de sa réunion du 13 février 2013;

SUR PROPOSITION DE monsieur Claude Cuillerier, il est résolu à l'unanimité :

De réserver un budget de quatre cent quarante-trois mille six cents cinquante-trois dollars (443 653,00\$) pour l'aide au transport 2012-2013;

De verser une allocation d'aide en vertu de l'article 299 LIP pour l'élève du secondaire concerné par une zone de transport public désigné, par le biais d'un montant fixe pour 2012-2013

et

De verser automatiquement ce montant, aux parents des élèves répondant aux normes et critères d'admissibilité prévus à la Politique de transport des élèves, selon les modalités suivantes :

- le montant est de cent cinquante-deux dollars (152,00\$) pour l'année 2012-2013, à savoir quinze dollars et vingt sous (15,20\$) par mois pour un maximum de 10 mois, de septembre à juin;
- le montant est déterminé au prorata du nombre de mois où l'élève a été dûment inscrit;
- le paiement est effectué une fois par année vers la fin de l'année scolaire.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Délégués au
CGTSIM**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Délégués à la
FCSQ**

Madame Diane Lamarche-Venne fait le point sur le dernier conseil général.

Elle mentionne qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité à l'effet que la cotisation des commissions scolaires soit gelée pour cette année, exceptionnellement.

**Mmes Bénard,
Benchimol et
Boivin quittent la
séance.**

ADVENANT 21 h 22, mesdames Jocelyne Bénard, Sarita Benchimol et Marie-Josée Boivin quittent la séance.

Madame Lamarche-Venne mentionne également qu'une proposition a été faite à l'effet que la présidence de la FCSQ puisse bénéficier d'une prime de départ allant jusqu'à 6 mois de salaire. Madame Lamarche-Venne précise qu'elle s'est positionnée contre cette proposition.

Les commissaires se disent en accord avec la position de madame Lamarche-Venne.

**Mme Ménard
quitte la séance**

ADVENANT 21 h 22, madame Catherine Ménard quitte la séance.

**Délégués à
l'ACELF**

Madame Taki Kérimian profite de l'occasion pour souligner que nous sommes présentement au beau milieu de la semaine de la francophonie.

Elle présente les actualités de l'ACELF.

**Procès-verbal du
Comité exécutif
du 22 janvier
2013**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Capsule
d'internationalisation**

Il n'y a pas de capsule d'internationalisation.

**Désignation de 13
délégués à
l'assemblée
générale de la
Fédération des
commissions
scolaires du
Québec (FCSQ),
les 31 mai et 1^{er}
juin 2013**

Document déposé :

A) Article 4.1.2 des règlements généraux de la FCSQ.

ATTENDU que selon l'article 4.1.2 des règlements généraux de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a le droit de déléguer 13 commissaires à l'assemblée générale de la Fédération;

ATTENDU que l'assemblée générale de la FCSQ se tiendra à l'Hôtel Reine Elizabeth Montréal, les 31 mai et 1^{er} juin 2013;

SUR PROPOSITION DE madame Nathalie Morin, il est résolu à l'unanimité :

De désigner les 13 commissaires suivants à l'assemblée générale de la FCSQ qui se tiendra à l'Hôtel Reine Elizabeth Montréal, les 31 mai et 1^{er} juin 2013 :

- Madame Sonia Gagné-Lalonde;
- Monsieur Claude Cuillierier;
- Madame Taki Kérimian;
- Monsieur André Larichelière;
- Madame Suzanne Marceau;
- Monsieur Denis Brousseau;
- Monsieur Guy Allard;
- Madame Monique Vallée;
- Madame Denise Rochefort;
- Monsieur Pierre Labrosse;
- Monsieur Gilbert Vachon;
- Monsieur Marc Touchette;
- Madame Diane Lamarche-Venne.

De désigner, en qualité de substituts, les commissaires suivants:

- Madame Nathalie Morin;
- Madame Abi Koné.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Participation de
commissaires au
Congrès 2013 de
la Fédération des
commissions
scolaires du
Québec (FCSQ),
les 30 et 31 mai
2013**

CC12/13-03-131

Document déposé :

- A) Programme;
- B) Extrait de Politique d'allocation pour les dépenses de fonction des commissaires.

ATTENDU QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) tiendra un Congrès 2013 à l'Hôtel Reine Elizabeth Montréal, les 30 et 31 mai 2013;

ATTENDU la politique d'allocation pour les dépenses de fonction des commissaires – Frais de participation;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'inscrire, les 13 commissaires délégués à l'assemblée générale, conformément à l'article 2.2.3 de la Politique d'allocation pour les dépenses de fonction des commissaires, au Congrès 2013 de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) qui aura lieu à l'Hôtel Reine Elizabeth Montréal, les 30 et 31 mai 2013;

D'assumer les frais afférents à ladite délégation selon les modalités d'application des frais de participation de la politique d'allocation pour les dépenses de fonction des commissaires;

Que les commissaires délégués remettent à la présidence, conformément à l'article 2.3.6 de la Politique d'allocation pour les dépenses de fonction des commissaires, un rapport des dépenses encourues dans les 30 jours suivant la fin de cette activité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Recommandation
de candidature au
conseil
d'administration
du Cégep Gérald-
Godin**

CC12/13-03-132

Documents déposés :

- A) Lettre de M. Pierre Duchesne, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
- B) Lettre de Mme Diane Lamarche-Venne à M. Pierre Duchesne.

ATTENDU que la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, établit qu'un collège d'enseignement général et professionnel est administré par un conseil d'administration composé notamment de 7 personnes nommées par le ministre, dont une choisie parmi celles proposées par les commissions scolaires de ce territoire;

ATTENDU que le mandat du représentant des commissions scolaires, au sein du conseil d'administration du Cégep Gérald-Godin, est terminé;

ATTENDU que la date limite, pour transmettre le nom de 2 personnes jugées aptes à remplir cette fonction, était le 8 mars 2013;

ATTENDU que la présidente et la Direction générale ont transmis un message aux commissaires de l'Ouest afin qu'il signifie leur intérêt;

ATTENDU que monsieur Denis Brousseau, commissaire, a démontré son intérêt et sa disponibilité pour ce poste en transmettant son curriculum vitae abrégé;

SUR PROPOSITION DE madame Suzanne Marceau, il est résolu à l'unanimité :

D'entériner la proposition de candidature de monsieur Denis Brousseau, commissaire, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Cégep Gérald-Godin à titre de membre représentant les commissions scolaires.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Information de la
présidence**

Les commissaires posent leurs questions.

**Information du
directeur général**

**Suivi à la
démarche du
dossier du Service
des ressources
humaines**

Monsieur Yves Sylvain fait le point sur la démarche au Service des ressources humaines.

**Rapport sur les
délégations de
pouvoirs du
directeur général
pour la période du
29 janvier au 4
mars 2013**

**Nomination
d'un(e)
président(e)
d'élection en vue
de l'élection
scolaire générale
des commissaires
de la Commission
scolaire
Marguerite-
Bourgeoys, le 2
novembre 2014**

CC12/13-03-133

**Élections
scolaires 2014 –
Circonscriptions
électorales –
demande au MÉLS**

CC12/13-03-134

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Documents déposés :

- A) Lettre de monsieur Yves Sylvain datée du 4 mars 2013;
- B) Article 22 de la Loi sur les élections scolaires;
- C) Résumé de l'expérience professionnelle de Mme Sylvie Pagé.

ATTENDU la tenue d'une élection scolaire générale, le 2 novembre 2014, à tous les postes de commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) dont l'élection doit être faite selon la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur les élections scolaires*, le directeur général de la Commission scolaire est d'office le président d'élection et qu'il ne peut refuser d'agir comme tel qu'avec l'autorisation du Conseil des commissaires qui nomme alors une autre personne pour le remplacer;

ATTENDU le découpage du territoire de la CSMB en circonscriptions électorales;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'engager madame Sylvie Pagé, à titre de directrice du scrutin pour les travaux préparatoires de l'élection scolaire générale du 2 novembre 2014, selon le règlement sur la rémunération du personnel électoral présentement en vigueur;

De nommer madame Sylvie Pagé, comme présidente d'élection pour l'élection scolaire générale à tous les postes de commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, le 2 novembre 2014.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Énoncé des motifs de la demande

ATTENDU les dispositions des articles 6 et 7 de la Loi sur les élections scolaires (LÉS), telles que modifiées par les dispositions des articles 37 et 38 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives (P.L. 88);

ATTENDU les dispositions des articles 143, 143.1 et 143.2 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), telles qu'éditées par l'article 11 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives (P.L. 88);

ATTENDU QU'en vertu de ces nouvelles dispositions, la Commission scolaire sera administrée par un Conseil des commissaires composé d'un maximum de 18 commissaires élus, dont le président;

ATTENDU QU'en vertu de ces nouvelles dispositions, prévues à la Loi sur les élections scolaires, le nombre de base de circonscriptions électorales, pour une commission scolaire qui compte 250 000 électeurs et plus, est de 12;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 7 de la Loi sur les élections scolaires, telles que modifiées, la commission scolaire peut demander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de l'autoriser à établir une (1) à cinq (5) circonscriptions de plus que le nombre de base prévu à l'article 6 de ladite Loi, tel que modifié;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à la Ministre l'autorisation d'établir 5 circonscriptions électorales de plus que le nombre minimal établi en vertu de la Loi sur les élections scolaires (LÉS);

ATTENDU les motifs invoqués au soutien de la présente demande et déposés en annexe, pour valoir comme si au long récités;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De demander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'autorisation d'augmenter de cinq (5) le nombre de circonscriptions électorales de la CSMB, de sorte que celles-ci passent de 12 à 17.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Levée de la
séance**

ADVENANT 22 heures, la séance levée.

La présidente

Le secrétaire général